

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL H-OUV-053-2023

Règlementant l'ouverture au public de La Cantine du groupe scolaire « La Fontaine au Bey »
sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,
VU, l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

VU, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU, l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU, l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (ou de la commission d'accessibilité d'arrondissement ou de la commission communale ou intercommunale d'accessibilité) ;

VU, l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ou de la commission de sécurité d'arrondissement ou de la commission communale ou intercommunale de sécurité).

ARRETE d'autorisation d'ouverture au public

Article 1 : L'établissement **Cantine du Groupe Scolaire « La Fontaine au Bey » ERP n° 06100115** type N catégorie 5 sis **Rue de Le Béný Bocage – La Graverie 14350 Souleuvre en bocage** est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- Mme la préfète de l'arrondissement de Vire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie (Vire Normandie et Les Monts d'Aunay),
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à la Graverie, le 31 Octobre 2023

Le Maire délégué,

Michel VINCENT,

